

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER
(*Art. L.514-4 du code des assurances*)

Dans le I de cet article, substituer à la référence :

« L.521-1 »

la référence :

« L.512-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.